

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 16 mai 2023

Séance du 22 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 MAI à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Gorrevod, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	FONTIS Michel
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS suppléé par Monsieur Michel FONTIS.
Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.
Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.
Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Monsieur Christian GAULIN pour voter en son nom.
Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Dominique DOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères centre de Pont-de-Vaux : facturation à la commune de Pont-de-Vaux.

Dans le cadre de sa compétence ordures ménagères, la Communauté de Communes Bresse et Saône a acté le déploiement de points d'apports volontaires (PAV) sur la totalité du territoire, en fonction des capacités financières de ses deux budgets.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire a voté, dans son budget primitif OM PDV 2022, section d'investissement, la provision nécessaire à l'installation de conteneurs semi-enterrés réservés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) pour le centre de la commune de Pont-de-Vaux.

Après consultation, l'entreprise BILOBA a été retenue pour l'installation de 9 conteneurs semi-enterrés pour OMr, pour un montant TTC de 66 150 €.

Or, la commune de Pont-de-Vaux a émis le souhait de positionner 9 conteneurs enterrés sur 3 sites répartis, pour des raisons notamment esthétiques, dans une ville touristique.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20230522-22052023_98-DE

Par devis modificatif en date du 1^{er} juin 2022, l'entreprise BILOBA a proposé la fourniture de 9 conteneurs enterrés pour un montant TTC de 99 630 €.

Ceci n'étant ni prévu au budget ni acté dans le cadre du déploiement général, la prise en charge du surcoût a été sollicitée auprès de la commune de Pont-de-Vaux.

Par courrier en date du 13 septembre 2022, Monsieur Yves PAUGET, maire de Pont-de-Vaux, a confirmé la prise en charge par la commune du surcoût lié à la commande des 9 conteneurs enterrés, pour un montant total TTC de 33 480 €.

Considérant la règle arrêtée par la Communauté de Communes Bresse et Saône de déploiement de points d'apports volontaires semi-enterrés

Considérant le montant porté au budget OM PDV

Considérant le choix de la commune de Pont-de-Vaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la facturation à la commune de Pont-de-Vaux du surcoût tarifaire entre 9 PAV semi-enterrés et 9 PAV enterrés, pour un montant total TTC de 33 480 €,

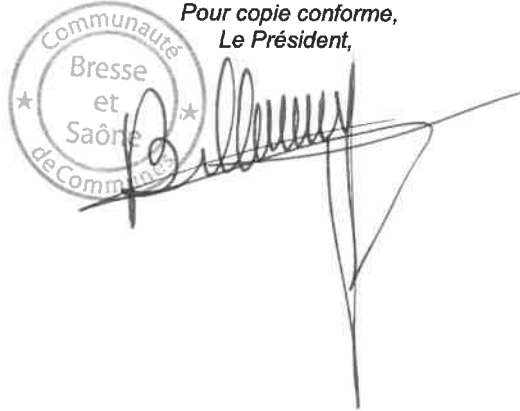
AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser les opérations nécessaires au recouvrement.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Bresse et Saône' with two stars on either side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. L...'.